

Le calendrier de l'Open 13 Provence

Article 1 : Organisation

La SAS Pampelonne Organisation au capital de 76 224,51 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 10 rue Stanislas Torrents 13006 Marseille, immatriculée sous le numéro RCS Marseille 424 857 779, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01/12/2019 au 24/12/2019 minuit (jour inclus).

Chaque jour, une nouvelle chance de gagner de nombreux lots.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures ou mineures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- www.open13.fr

Les participants doivent se rendre sur le site web de l'Open 13 Provence et tenter de gagner des places en ouvrant la case du calendrier correspondante au jour de connexion.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- Du 1er au 2ème lot : 2 serviettes Open 13 Provence (20 € TTC)
Détails :
Lot du 1er décembre: 2 gagnants
- Du 3ème au 4ème lot : Lot de 2 places VIP pour Open 13 Provence lundi 17 février 2020 (240 € TTC)
Détails :
Lot du 2 décembre: 2 gagnants
- Du 5ème au 7ème lot : lot de 2 places non numérotées Open 13 mercredi 19 février 2020 (56 € TTC)
Détails :
Lots du 3 décembre: 3 gagnants
- 8ème lot : 1 raquette Tecnifibre (100 € TTC)
Détails :

- Lots du 4 décembre: 1 gagnant
- 9ème lot : Lot de 2 places VIP pour les finales de l'Open Parc de Lyon Samedi 23 mai 2020 (288 € TTC)
Détails :
Lot du mardi 5 décembre: 1 gagnant
 - Du 10ème au 14ème lot : Lot de 2 places non numérotées jeudi 20 février (56 € TTC)
Détails :
Lots du 6 décembre: 5 gagnants
 - Du 15ème au 16ème lot : 1 casquette Open 13 (15 € TTC)
Détails :
Lot du 7 décembre: 2 gagnants
 - 17ème lot : serviette Open 13 Provence (20 € TTC)
Détails :
Lot du 8 décembre: 1 gagnant
 - Du 18ème au 21ème lot : 1 boîte de balles des joueurs Open 13 2020 (12 € TTC)
Détails :
Lots du 9 décembre: 4 gagnants
 - Du 22ème au 23ème lot : lot de 2 places numérotées jeudi 20 février + 2 bracelets (100 € TTC)
Détails :
Lot du 10 décembre: 2 gagnants
 - Du 24ème au 26ème lot : lot de 2 places non numérotées pour les finales de l'Open parc à Lyon 28 mai 2018 (318 € TTC)
Détails :
Lot 11 décembre: 3 gagnants
 - Du 27ème au 28ème lot : 1 boîte de balles des joueurs Open 13 2020 (15 € TTC)
Détails :
Lot du 12 décembre: 2 gagnants
 - Du 29ème au 31ème lot : T-shirts Open 13 Provence (20 € TTC)
Détails :
Lots du 13 décembre: 3 gagnants
 - Du 32ème au 34ème lot : Lot de 2 places numérotées mercredi 19 février 2020 + 2 bracelets (100 € TTC)
Détails :
Lots du 14 décembre: 3 gagnants
 - 35ème lot : 1 raquette Tecnifibre (100 € TTC)
Détails :
Lots du 15 décembre: 1 gagnant
 - 36ème lot : Lot de 2 places VIP pour la finale de l'Open 13 Dimanche 23 février 2020 (280 € TTC)
Détails :
Lots du 16 décembre: 1 gagnant
 - 37ème lot : Lot de 2 places loges Open Parc de Lyon mercredi 20 mai 2020 (240 € TTC)
Détails :
Lots du 17 décembre: 1 gagnant
 - Du 38ème au 40ème lot : lot de 2 places numérotées Vendredi 21 février + 2 bracelets (100 € TTC)
Détails :
Lot du 18 décembre: 3 gagnants
 - Du 41ème au 42ème lot : Lot de 2 places non numérotées Mercredi 19 février 2020 + 2 bracelets (76 € TTC)
Détails :
Lot du 19 décembre: 2 gagnants
 - Du 43ème au 47ème lot : Lot de 2 places non numérotées Open 13 pour le dimanche 23 février 2020 (190 €

TTC)

Détails :

Lot du 20 décembre: 5 gagnants

- Du 48ème au 51ème lot : lot de 2 places non numérotées Open 13 pour le samedi 22 février (76 € TTC)

Détails :

Lots du 21 décembre: 1 gagnant

- 52ème lot : 1h de cours particulier au William Tennis Club (20 € TTC)

Détails :

Lot du 22 décembre: 1 gagnant

- 53ème lot : Lot de 2 places VIP mercredi 19 février 2020 + 2 déjeuners à la Bodega (348 € TTC)

Détails :

Lot du 23 décembre: 1 gagnant

- 54ème lot : Lot de 2 places VIP finales dimanche 24 février 2019 + 2 repas à la Bodega (396 € TTC)

Détails :

Lot du 24 décembre: 1 gagnant

Valeur totale : 6088 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Plusieurs tirages au sort désigneront les gagnants :

- Une fois par jour

Article 6 : Annonce des gagnants

- Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours
- Les gagnants sont informés directement des lots qu'ils ont gagnés et recevront un mail de confirmation de leurs lots.

Article 7 : Remise des lots

Tous les lots sont retirables dans l'enceinte du Palais des Sports avant la fin du tournoi dimanche 23 février 2020:

Palais des Sports
81 rue Raymond Teisseire
13009 Marseille

Pour retirer leur gain, les gagnants devront présenter le mail de confirmation et une pièce d'identité.

Les gagnants des places Vip, des places en loge, des bracelets Vip, des serviettes Open 13, des sacs et de la raquette Tecnifibre devront se présenter à l'accueil VIP aux hôtesse de l'organisation.

Les gagnants des places numérotées et non numérotées devront directement se présenter au guichet de la billetterie grand public.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur

participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- www.open13.fr

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût

additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.